

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 31 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 octobre 2017

- **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, M Jean-François DESHAYES, Mr Xavier PAQUET
- **ABSENT EXCUSÉS**: Mme Stéphanie KASEVA, Madame Mandy LAYCOCK, Mr Julien JEAN
- **SECRETAIRE** : M Jean-François DESHAYES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2017 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Mandy LAYCOCK donne pouvoir à madame Josette BERGUERAND

DELIBERATIONS

1. n°17/08/01 Remontées mécaniques de la Poya – Création de la régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya

Il est rappelé que le service public industriel et commercial afférent à l'aménagement et l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable de la POYA était auparavant géré de manière externalisée via convention de délégation de service public.

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prononcer la déchéance de la convention de délégation de service public conclu le 17 décembre 2015 avec la SARL la POYA pour une durée de 15 ans, sur le fondement de l'article 41.5 du contrat.

L'arrêté de déchéance n° 36/2017 a été adopté le 27 septembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public susvisé et permettre l'ouverture du domaine skiable de la POYA pour la saison hivernale à venir, il est proposé que la Commune reprenne la gestion dudit service en régie directe, conformément aux articles L. 1412-1 et L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2221-4 dudit code prévoit deux types de régie, au choix de la collectivité : la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et la régie dotée de la seule autonomie financière.

Afin de maintenir un fort degré de contrôle sur la gestion du service et une simplicité organisationnelle, il est proposé de recourir à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, administrée sous l'autorité du Maire et du conseil Municipal, par un conseil d'exploitation, son président et un directeur.

Le Conseil d'exploitation sera composé des membres du conseil municipal et présidé par Monsieur le Maire, qui sera le représentant légal de la régie et son ordonnateur, conformément à la possibilité offerte aux communes de moins de 3500 habitants par l'article R. 2221-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le fonctionnement courant de la régie sera assuré par un Directeur dont il convient également de créer l'emploi et de fixer la rémunération.

Il est ainsi proposé de créer l'emploi de « Directeur de la Régie de Remontées Mécaniques de la POYA » de niveau de catégorie « A ».

Cet emploi sera à temps partiel.

Cet emploi sera occupé par un agent non titulaire de droit public, qui bénéficiera d'un contrat de 12 mois, au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Directeur sera, conformément aux articles L.2221-14 et R. 2221-63 du Code Général des Collectivités Territoriales, nommé par le Maire, sur avis du Conseil d'Exploitation.

Sa rémunération sera fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire.

Les autres personnels de la Régie, saisonniers, seront recrutés via des contrats de droit privés.

La régie sera dotée d'un budget annexe au budget général, le budget annexe « téléskis » étant d'ores et déjà créé.

Enfin, conformément aux articles R. 2221-1 et R.2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie se verra doter de l'ensemble des moyens matériels et immatériels affectés au service public, figurant en annexe 1 du projet de statuts, et bénéficiera en outre d'une dotation initiale qui sera arrêtée dans une délibération ultérieure.

Les projets de statuts de la régie sont annexés à la présente délibération et détaille ses caractéristiques.

Il est également proposé de fixer dès à présent les tarifs du domaine skiable pour la saison hiver 2017/2018.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Catégorie d'utilisateur :

Enfant : jusqu'à 4 ans : création d'une nouvelle catégorie d'utilisateur

Jeune : 5-15 ans

Adulte : 16 - 65 ans

Sénior : 66 ans et plus.

	Tarifs Adulte 2016/2017	Tarifs adulte 2017/2018	% évolution	Tarifs jeunes 2016/2017	Tarifs jeune 2017/2018	% évolution	Tarifs sénior 2016/2017	Tarifs sénior 2017/2018	% évolution
Journée	15.50 €	15.50€	0	12.40€	12.40€	0	13.40€	13.40€	0
Demi-journée	11.90€	11.90€	0	9.10€	9.10€	0	9.30€	9.30€	0
6 jours	77.50€	77.50€	0	62.00€	62.00€	0	67.00€	67.00€	0
6 demi-journées	59.50€	59.50€	0	45.50€	45.50€	0	46.50€	46.50€	0

Tarifs enfant 2017/2018 : gratuité (nouvelle catégorie)

Enfin, dans la poursuite de la procédure de déchéance du contrat de convention de service public relative à l'exploitation et l'aménagement du domaine skiable de la POYA, prononcé le 27 septembre 2017, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice, en référé comme au fond, en toute instance, en demande comme en défense.

Dans ce contexte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les articles L. 1111-2, L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vallorcine en date du 25 septembre 2017,

VU l'arrêté n° 36/2017 du Maire de Vallorcine en date du 27 septembre 2017,

VU les projets de Statuts de la Régie d'exploitation du domaine skiable de la POYA, annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de remontées mécaniques du domaine skiable de la POYA, suite à la déchéance du contrat de délégation de service public afférent, prononcé le 27 septembre 2017 aux torts du délégataire,

Décide de :

- **CREE** la Régie d'exploitation du domaine skiable de la POYA, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du domaine skiable de la POYA et de la buvette du domaine,
- **APPROUVE** les statuts de ladite régie,
- **RESERVE** à une délibération ultérieure la fixation du montant de sa dotation initiale, en complément des moyens matériels et financiers d'ores et déjà affectés au service,

- **DECIDE** de créer l'emploi à temps partiel de « Directeur de la Régie Municipale d'exploitation du domaine skiable de la POYA »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, afin d'occuper l'emploi de Directeur, et à signer au nom et pour le compte de la Commune les contrats, avenant et arrêtés relatifs au recrutement de l'agent sélectionné, poste 0.2 temps plein du grade d'attaché territorial au 1^{er} échelon indice brut 434 et indice majoré 383.
- **HOMOLOGUE** les catégories d'usagers et les tarifs du service public de remontées mécaniques du domaine skiable de la POYA pour la saison 2017/2018

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice à ester en justice, en référé comme au fond, en toute instance, en demande comme en défense, dans la poursuite de la procédure de déchéance de la convention de délégation de service public conclue le 17 décembre 2015 et prononcé le 27 septembre 2017.

2. n°17/08/02 Echange de terrains-TRESAMINI – COMMUNE

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de monsieur et madame TRESAMINI pour un échange de terrain au lieu-dit les Regards pour leur permettre de finaliser leur projet de construction.

M et Mme TRESAMINI souhaitent échanger leurs parcelles :

- B1364c pour une contenance de 0a01 issue de la parcelle 1364
- B 1364d pour une contenance de 0a34 issue de la parcelle 1364
- B 1365f pour une contenance de 0a17 issue de la parcelle 1365
- B 2369 pour une contenance de 0a16

Contre la parcelle communale 1363a pour une contenance de 0a19 issue de la parcelle 1363.

Le conseil émet un avis favorable mais souhaite que soit inscrit dans l'acte que sur la parcelle 1364 se trouve une borne incendie et que les services de l'eau et la SDIS auront le libre accès pour toutes interventions. Cet accès peut se matérialiser par une servitude de passage et d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'échange de terrain comme cité plus haut,
- demande que la parcelle 1364 soit grevée d'une servitude de passage pour toutes interventions sur le poteau incendie situé sur celle-ci
- autorise monsieur le maire à signer tous documents y afférent.

3. n°17/08/03 Subvention – Maison d'assistantes maternelles

Monsieur le maire donne lecture du courrier de l'association concernant la maison d'assistantes maternelles « MAM ô Croës » qui doit ouvrir le 4 décembre 2017.

Ce courrier porte sur une demande de subvention pour permettre de couvrir certains frais d'installation et d'ouverture, frais difficilement pris en charge en totalité par les trois assistantes maternelles.

Le montant de cette subvention s'élève à 2 385€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention de 2 385€ pour les frais d'installation de la maison d'assistantes maternelles,
- dit que les crédits sont disponibles au 6574.

4. n°17/08/04 Association Foncière Pastorale – Parcelles forestières communales

Monsieur Jean-François DESHAYES rappelle le projet de création de l'Association Foncière Pastorale de Vallorcine en Association Foncière Pastorale et Forestière pour permettre une gestion durable des espaces boisés sur la commune.

Monsieur DESHAYES précise, qu'au même titre que les propriétaires privés, la commune doit donner son accord pour que les parcelles forestières du domaine privé de la commune soient transférées à l'AFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de transférer les parcelles forestières du domaine privé de la commune à l'AFP,
- autorise monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

5. n°17/08/05 Achat de terrain – Consortage des Jeurs

Monsieur le maire donne lecture du courrier du consortage des Jeurs concernant la proposition de vente de la parcelle A4518 de 69 328m² pour un montant de 18 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle A4518 pour une contenance de 69 328m² pour un montant de 18 000€,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

6. n°17/08/06 Recrutement de trois agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à une activité saisonnière

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier pour le foyer de ski de fond,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **décide** de créer trois emplois pour un accroissement saisonnier d'activité un animateur du foyer de fond, de deux pisteurs secouristes pour la saison d'hiver 2017-2018.
- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,- **habilite** le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

7. n°17/08/07 Remboursement de frais

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur Serge TICON concernant une réclamation sur le manque d'information au moment de la fermeture de la RD1506 à Vallorcine pour le goudronnage de la route au chef-lieu le 11 octobre 2017. Sa femme s'est retrouvée bloquée au Buet à Vallorcine à 23h00 par les travaux. Elle a trouvé un hôtel à Chamonix.

Monsieur TICON demande le remboursement de la nuit d'hôtel pour un montant de 65€

Le conseil municipal souhaite rappeler qu'une pancarte prévenait à la sortie d'Argentière les automobilistes que la route était coupée pour la nuit à Vallorcine et que Mme TICON aurait pu faire demi-tour depuis Argentière.

Toutefois, monsieur le maire propose de rembourser la chambre d'hôtel car il aurait été souhaitable que les automobilistes puissent être prévenu dès Sallanches pour leurs permettre de modifier leur trajet et de passer par Genève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 2 voix contre et 5 voix pour :
- décide de rembourser la nuit d'hôtel à monsieur TICON pour un montant de 65€.

8. n°17/08/08 Groupement de commandes – Fournitures administratives

Groupement de commandes entre la CCVCMB et les Communes de Chamonix, les Houches, Servoz et Vallorcine pour les fournitures administratives

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes pour les fournitures administratives.

INFORMATIONS sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

9. n°17/08/09 Eglise de Vallorcine – 1^{ère} tranche des travaux

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration de l'Eglise de Vallorcine et le lancement de la consultation pour les travaux de la 1^{ère} tranche concernant quatre lots.

Les entreprises retenues après analyse des offres sont :

- Lot 1 Terrassement-drainage : l'entreprise SAN SEGUNDO pour 52 260€HT
- Lot 2 Echafaudages : l'entreprise VUILLERMOZ pour 20 540€HT
- Lot 3 Maçonnerie patrimoniale/enduits/démolition tribune : l'entreprise DELUERMOZ pour 138 426.60€HT
- Lot 4 Charpente/couverture/menuiseries : l'entreprise GAVOT ossature bois pour 41 213.77€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le choix des entreprises retenues.

10. n°17/08/10 Engin de déneigement – marché

Monsieur le maire rappelle les travaux de sécurisation de la RD1506 et la création d'un trottoir au chef-lieu. Pour permettre un déneigement optimum, la commune a souhaité acquérir un engin de déneigement avec une possibilité d'options techniques supplémentaires

A la suite de la consultation l'entreprise retenue est VAUDAUX pour un montant initial de 42 071€HT, une option porte palette de 788.50€HT avec une reprise du BOBCAT de la commune pour 13 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le choix de l'entreprise retenue.

Finances

11. n°17/08/11 Décision modificatives – Budget général

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches	665.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	665.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. organ. droit privé		665.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		665.00 €

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

DAVID Christian	Le Crêtet Sud	B341, 342, 2825
SARL LES CAPUCINS	La Couttetat	A 3598, 3599, 3600, 3601, 3602, 3605, 3606, 3607